

Règlement et conditions d'utilisation du Club House

des Gymnases de K2

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant le club house qui est la propriété de l'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération et dont la Ville de Paimpol est gestionnaire.

Le club house et ses annexes (hall, vestiaires et toilettes) sont mis à la disposition des licenciés des associations utilisatrices des gymnases K2 tout au long de la saison dans les conditions ci-après. Ces locaux devront rester un lieu de rencontre et de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies et de ne pas les dévoyer avec des attitudes irresponsables.

L'utilisation du Club House des Gymnases K2 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement d'utilisation.

Article 1 – Modalités de réservation

Le Club House des Gymnases K2 est mis gratuitement à disposition des associations qui en font la demande :

- Pour une utilisation régulière et partagée pour l'ensemble des associations occupant régulièrement les Gymnases K2 dans le cadre de leurs activités ;
- Pour une utilisation ponctuelle pour l'ensemble des associations de la Guingamp Paimpol Agglomération, sur demande auprès de la mairie, en fonction de la disponibilité du dit Club House à la date de la demande.

Le bureau de l'association désigne en début de chaque saison une ou plusieurs personnes responsables du club house qui seront les seuls interlocuteurs en ce qui concerne son utilisation et veilleront à l'application du présent règlement.

Le club house est utilisable aux horaires d'entraînements et de matchs jusqu'à minuit.

L'accès au club house est réservé uniquement aux licenciés du club et leur famille, et les jours de matchs aux équipes visiteuses.

Sont interdites toutes manifestations ou activités qui, par leurs actes, leur impact ou leur déroulement, risqueraient de troubler l'ordre public.

Article 2 – Assurances et responsabilité civile

L'attention du président de l'association est attirée sur le fait qu'il est responsable des éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés aux locaux, aux installations et aux équipements mis à disposition à l'occasion de l'utilisation du Club House.

L'utilisateur du Club House est civilement responsable :

- des accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations (objets, matériels de décoration, etc.) ;
- des détériorations susceptibles d'être causées à l'intérieur ou à l'extérieur du Club House (installations, matériels, etc.).

Guingamp Paimpol Agglomération et la mairie de Paimpol ne sont pas responsables en cas de vol, perte ou détérioration d'objet de toute nature appartenant aux organisateurs ou aux tiers ayant participé aux activités organisées dans le Club House.

Article 3 – Consignes d'utilisation

L'utilisateur est responsable des déclarations réglementaires auxquelles il peut être soumis (déclaration d'ouverture d'un débit de boissons, SACEM, URSSAF, Assurance, etc.).

À l'issue de l'activité, l'utilisateur doit s'assurer de la fermeture de toutes les portes, éteindre les lumières, et veiller à respecter les consignes relatives au chauffage.

L'accès au Club House est interdit aux personnes en état d'ivresse.

Il est interdit de manipuler les tableaux des commandes électriques.

Les animaux sont strictement interdits dans le Club House.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans le Club House.

La buvette du club house propose sur les heures d'ouvertures des boissons de groupe 1 et 2 aux licenciés du club et à leur famille.

- Groupe 1: Boissons dites sans alcool (contenant au plus 1,2° d'alcool pur).

- Groupe 2: Boissons fermentées non distillées : bières, cidres, vins, crèmes de cassis et vins doux (dont muscats)

La fourniture de boissons alcoolisées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans, même accompagnés est interdite.

Article 4 – Sécurité

Il est interdit de recevoir plus de personnes que le nombre déterminé par la commission de sécurité, à savoir 44 personnes.

Pendant la présence du public, les portes du Club House ne doivent pas être fermées à clé, et leur ouverture ne doit pas être gênée par quoi que ce soit. Aucun matériel ne doit gêner l'évacuation rapide du Club House.

Le stationnement est interdit devant les portes.

Les locaux de rangement du matériel ne sont pas des aires de jeux.

Les associations utilisatrices devront se conformer rigoureusement aux mesures de sécurité. Il est donc interdit de modifier quoi que ce soit dans les dispositifs de sécurité.

En aucun cas Guingamp Paimpol Agglomération et la mairie de Paimpol ne peuvent être tenues responsables des désordres qui pourraient intervenir.

Il est interdit de rentrer dans le bâtiment avec des objets ou produits quelconques pouvant devenir une cause d'inconfort ou de danger pour les usagers ou le public.

Les décorations inflammables, les bougies, les pétards, feux d'artifices et ballons gonflés au gaz sont interdits.

Plusieurs associations peuvent être amenées à utiliser le Club House simultanément. Les utilisateurs sont priés de favoriser la cohabitation.

Le Club House est un local partagé :

- aucune association ne peut s'approprier les lieux ou le matériel mis à disposition par Guingamp Paimpol Agglomération et la mairie de Paimpol ;
- l'utilisation du Club House passe par le respect du matériel et des consommables appartenant aux autres associations ;
- Guingamp Paimpol Agglomération et la mairie de Paimpol déclinent toute responsabilité en cas de dégradations ou de vol de tout objet appartenant à un utilisateur.

Article 5 – Propreté

Le Club House doit être laissé dans un bon état de propreté, afin que les utilisateurs suivants puissent en profiter dans de bonnes conditions.

Après chaque utilisation, le club house devra être restitué en parfait état de propreté (sols balayés et lavés si nécessaire, tables et chaises rangées, vaisselle propre et rangée...).

Les poubelles seront vidées dans les containers spécifiques prévus à cet effet à l'extérieur.

En quittant les lieux chaque responsable devra procéder à l'extinction des lumières et à la condamnation des portes à clé.

Article 6 – Sanctions

Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délais à l'un des responsables du club house qui prendra les mesures appropriées.

Le non-respect du présent règlement intérieur par un ou plusieurs utilisateurs (joueurs, dirigeants) pourra faire l'objet, après avertissement resté sans effet, de l'exclusion temporaire ou définitive du ou des contrevenants.

En cas de problème particulier, important et non prévu au présent règlement le bureau de l'association sera habilité pour régler le litige.

Pour
Le/la Président(e) ,

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX